

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 53 (1927)
Heft: 1

Artikel: La photogrammétrie dans son application à la mensuration cadastrale suisse
Autor: Baltensperger, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-41032>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE PALAIS DES EXPOSITIONS, A GENÈVE

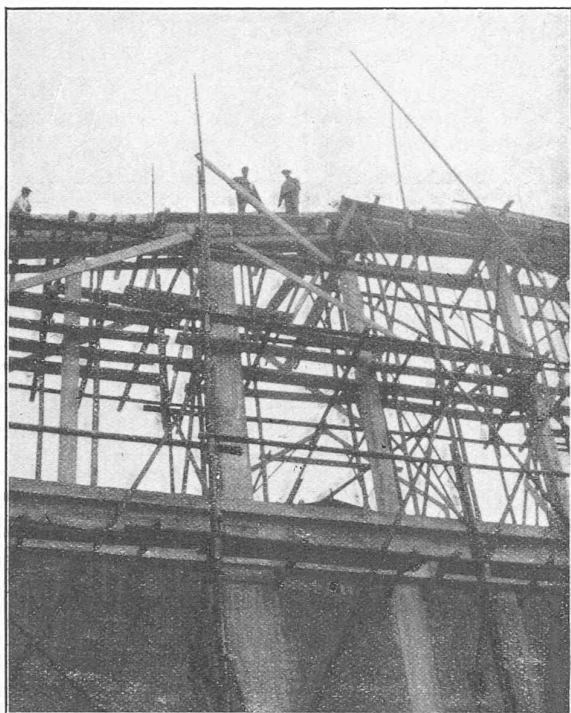


Fig. 11. — Pignon.



Fig. 12. — Terminaison du bétonnage des pignons.

La Photogrammétrie dans son application à la mensuration cadastrale suisse¹

par J. BALTENSPERGER, Inspecteur fédéral du Cadastre, à Berne.

Introduction.

Le Code civil suisse prévoit avec raison que les alpages, forêts et pâturages étendus de nos Hautes Alpes et Préalpes doivent être immatriculés au Registre foncier et que, suivant la règle générale, ces immatriculations seront également basées sur une mensuration. Mais le législateur a aussi expressément dit que, pour ces régions, il faudrait s'en tenir à un levé de plans sommaire. Les méthodes de levé en usage en 1912, lors de l'entrée en vigueur du Code civil suisse, étaient trop coûteuses, de sorte qu'il eût été impossible de maintenir les frais de mensuration dans une mesure en rapport avec la valeur minime des terrains. Il fallut différer les adjudications de mensurations d'alpages et pâturages, dans l'espoir que l'on trouverait plus tard des méthodes, au moyen desquelles on pourrait opérer dans ces régions sans sacrifices disproportionnés.

Ce problème a été étudié en tous points depuis plusieurs années, car divers cantons, Berne, Unterwald-le-Haut, Fribourg, Saint-Gall, Tessin, Vaud et Valais réclamaient l'entreprise de cadastration de leurs alpages et pâturages. D'ailleurs, il est temps de se mettre sérieusement à l'œuvre dans ces domaines, afin que la mensuration cadastrale et l'établissement du Registre foncier se réalisent aussi pour les cantons montagneux dans le délai qui nous est fixé.

Il nous faut, pour le levé des alpages et pâturages, une méthode donnant à la fois satisfaction aux exigences techniques et aux considérations économiques; cette méthode est la *photogrammétrie*. La photogrammétrie dont la connaissance est antérieure à notre Code civil et que l'instruction fédérale de 1910 avait déjà adoptée en principe a pris un tel développement pendant et depuis la guerre mondiale qu'elle peut être utilisée dorénavant pour les mensurations cadastrales.

La méthode de levé photogrammétrique.

Définition.

La méthode photogrammétrique est fondée sur l'utilisation de l'*image photographique* de l'état parcellaire et de la configuration des terrains. Les vues sont prises soit d'une station située *sur terre* (photogrammétrie terrestre), soit par avion d'un point *dans les airs* (photogrammétrie aérienne). La *restitution* des levés photogrammétriques, c'est-à-dire la confection du plan cadastral d'après l'image photographique, est le produit d'un *travail optico-mécanique* à l'aide d'*appareils restituteurs* appropriés.

Aperçu historique sur l'emploi de la photogrammétrie dans les mensurations cadastrales.

L'utilisation de la méthode de levé photogrammétrique en Suisse n'est pas à ses débuts. En 1892 déjà, le bureau du cadastre du canton de Berne l'expérimentait dans une entreprise de cadastration faite à titre d'essai dans la commune de Sigriswil. On avait transformé un théodolite usagé en photothéodolite imitant le système Koppe, et cet instrument servit aux opérations dans une partie de la crête du Rothhorn de Sigriswil, où la mensuration présentait de grandes difficultés. Les travaux tendaient à lever non seulement la

¹ Conférence faite aux cours professionnels des géomètres de la Suisse romande à Lausanne, le 20 novembre 1926.

configuration du sol, mais encore les points de limite qui s'y trouvaient et qui étaient rendus visibles par des cibles. Les résultats obtenus suffisent et sont équivalents au degré d'exactitude que peut produire l'emploi de la planchette. Mais les instruments de restitution faisant encore défaut, les travaux de bureau demandaient trop de temps et, de plus, ils étaient pénibles et fatiguaient beaucoup les yeux. Estimant que ces expériences justifiaient la continuation des levés photogrammétriques, le Bureau cantonal du cadastre résolut de faire de nouveaux essais dans la commune de Kandergrund, mais de les limiter aux objets les plus difficiles à lever, tels que rochers, ravins, petites forêts. Pour le report des points de repère sur les plans, on disposait cette fois d'un appareil approprié, ce qui procura un allègement notable des travaux de report qu'il avait fallu effectuer pour la mensuration de Sigriswil. A la fin des essais, en 1905, M. Rœthlisberger, à cette époque géomètre cantonal de l'Etat de Berne, émit l'opinion que la photogrammétrie prendrait place dans le nombre des méthodes de levé qui serviraient aux mensurations futures de communes montagneuses. L'emploi du nouveau stéréocomparateur, qui sortait justement des ateliers de construction de la maison Zeiss lui paraissait surtout assurer l'essor de la photogrammétrie. Pour compléter, il y a lieu de mentionner aussi que, dans les années 1892 à 1896, le Service topographique fédéral avait également expérimenté la phototopographie. Du résultat de ces essais-là on avait conclu que le procédé d'intersection au moyen de photographies ne pouvait être avantageux que dans certains cas et, pour le moment, ne saurait remplacer d'une manière générale le procédé d'intersection avec la planchette. Vers 1890, la photogrammétrie fut encore utilisée dans les massifs de la Jungfrau et de l'Eiger pour le levé de courbes horizontales et verticales destinées à l'étude du projet de chemin de fer de la Jungfrau.

En Suisse, l'utilisation de la photogrammétrie pour les mensurations cadastrales ne reprit ensuite une marche progressive que pendant la guerre mondiale et surtout au cours des années qui suivirent. En revanche, de 1905 jusqu'au début de la guerre cette méthode s'était fortement développée à l'étranger. Une amélioration sensible lui fut apportée par un renouvellement de ses bases fondamentales, dû à l'introduction de la *stéréophotogrammétrie*, ou *mesurage sur l'image plastique du sol*, et à la construction d'appareils pratiques de levé et de restitution, parmi lesquels il faut citer notamment le *stéréocomparateur*¹ du Dr Pulfrich et le *stéréoautographe*² du premier lieutenant autrichien von Orel. La construction de ces instruments a été confiée aux ateliers Zeiss à Iéna et cette maison s'en est assuré le monopole, puis elle a concédé des licences d'exploitation dans presque tous les pays. En Suisse, le bureau du Dr Helbling à Flums était le seul détenteur des appareils de restitution Zeiss et possédait une licence qui a pris fin en 1922. Nous savons qu'à partir de là les nouveaux ateliers *Henri Wild*, à Herbrugg, ainsi que d'autres constructeurs étrangers, se sont lancés dans la production d'instruments de photogrammétrie.

C'est à l'emploi d'appareils modernes de levé et de restitution par le bureau du Dr Helbling que nous devons un nouvel essor de l'entreprise de levés photogrammétriques en Suisse.

Dans les années 1920/1921, le bureau Helbling exécuta des travaux de levé et de restitution à l'échelle 1 : 5000 dans

la commune vaudoise de Rossinière, dont il avait été chargé à titre d'essai par le Département fédéral de justice et police.

En 1921, on procéda à la restitution des levés photogrammétriques exécutés une année auparavant par le Service topographique fédéral dans les parties hautes de la commune d'Erlenbach, dans le Simmenthal, dans le but d'obtenir le plan d'ensemble cadastral à l'échelle 1 : 10 000. Puis en 1921-1922, on passa à la mensuration photogrammétrique des alpages et pâturages des communes de Wallenstadt et de Flums. La nécessité d'initier et de former le personnel technique du Service topographique et du Bureau fédéral du registre foncier aux nouvelles méthodes photogrammétriques entra pour beaucoup dans l'exécution de ces travaux.

Les essais de mensuration effectués à Rossinière, Erlenbach et Wallenstadt avaient uniquement donné la configuration du sol et, pour que ces levés puissent servir aux besoins du Registre foncier, ils durent encore être complétés par le levé et le dessin des limites de propriété et de quelques autres détails.

Ainsi on acquit la preuve que la méthode photogrammétrique réunit à merveille les qualités voulues pour lever et représenter la *topographie* de territoires découverts, et que, par son application, les prix de mensuration restent de beaucoup inférieurs à ceux qu'occasionnent les méthodes actuellement en usage. A Flums, on avait encore fait un pas de plus et l'on avait pu se rendre compte que la photogrammétrie se prêtait non seulement à faire la topographie, *mais qu'en pourvoyant par certains moyens à la visibilité des points de limite, elle permettait aussi de relever les limites de propriété*. Il fallait certainement en conclure que la photogrammétrie, terrestre ou aérienne, réaliserait encore mieux la simplification et les conditions économiques recherchées pour la cadastration des alpages et pâturages, quand, par elle, on obtiendrait à la fois la topographie et les limites de propriété. Il s'agissait aussi de savoir de quelle manière et dans quelle mesure la photogrammétrie pourrait, à l'avenir, servir avantageusement en tant que méthode de levé de la mensuration cadastrale et de quels champs d'activité les anciennes méthodes éprouvées resteraient maîtresses, et pour élucider cette importante question, l'autorité fédérale de surveillance des mensurations trouva qu'il était nécessaire de faire de nouveaux essais, dont la topographie et les limites de propriété seraient les objets. En février 1923, le Département fédéral de justice et police reçut du Conseil fédéral l'autorisation de faire exécuter au moyen de la photogrammétrie terrestre, par le bureau Helbling à Flums, le levé des territoires de la commune de Mels situés dans la montagne et comprenant environ 10 000 hectares. Mise en œuvre en 1923, cette mensuration fut achevée en 1925.

Entre temps, l'étonnante rapidité des progrès de l'aviation puis la construction d'appareils aptes à la restitution des levés photographiques par avion, avaient assuré une large extension de la photogrammétrie aérienne. Tous les essais effectués chez nous jusqu'à fin 1924 ayant exclusivement servi à l'expérimentation de la photogrammétrie terrestre, il n'y allait pas d'un simple désir, mais il était devenu nécessaire de chercher à reconnaître aussi quelle serait la valeur de la photogrammétrie aérienne pour nos mensurations cadastrales. A la fin de 1924, après en avoir discuté avec la direction des travaux publics du canton de Glaris, nous résolûmes d'essayer ce procédé dans le levé des régions montagneuses des territoires communaux de Bilten et de Niederurnen. Les géomètres du Registre foncier *Bosshardt*, à Saint-Gall, et *Allenspach*, à Gossau, avaient déclaré s'intéresser particulièrement à ce genre d'entreprise et s'apprêtèrent à l'exécution des essais, qui leur furent confiés au

¹ Voir la description de cet appareil au N° 9, 10 mai 1913, du *Bulletin technique* (« Note sur la stéréophotogrammétrie », par M. A. Ansermet).

² Voir la description de cet appareil dans l'étude de M. Schwank sur « Les levés de plans par la stéréophotogrammétrie », *Bulletin technique* N° 3, 4, 7 et 8, année 1921.

printemps 1925. Les photographies aériennes de cette haute région d'une étendue d'environ 1600 hectares et contenant beaucoup de parties boisées ont été prises dans le courant de la même année par des aviateurs militaires de l'aérodrome de Dubendorf.

Les travaux photogrammétriques et de restitution avec le *stéréoplanigraphe* Zeiss de la Société « Luftbild-Stereographik » de Munich sont l'œuvre du géomètre Bosshardt. Le complément et la rédaction des plans étaient confiés aux soins de M. Allenspach. Cet essai pratique touche à sa fin et nous en connaissons déjà les résultats.

Je suis heureux de pouvoir déclarer, en terminant ce petit aperçu, que les mensurations photogrammétriques de Mels et de Bilten/Niederurnen, dont l'entreprise était spécialement consacrée à la cadastration pour le Registre foncier, ont abouti à un succès et qu'elles répondent à nos espérances dans une large mesure, tant du côté technique qu'au point de vue économique.

J'ai pris à tâche de vous donner d'abord quelques indications concernant l'exécution de la mensuration cadastrale photogrammétrique dans nos contrées alpestres, à l'aide de levés terrestres et aériens, en me basant sur le matériel expérimental dont je dispose, surtout de celui qu'ont fourni les travaux de Mels et de Bilten/Niederurnen, ainsi que sur les notes personnelles que j'ai pu recueillir tant en Suisse qu'à l'étranger.

Ensuite, je me permettrai d'esquisser une ligne de conduite pour l'exécution future et l'organisation de la mensuration cadastrale dans les cantons montagneux.

Territoires pour la mensuration cadastrale desquels les moyens actuels de la photogrammétrie permettent d'appliquer cette méthode.

On sait par expérience que le degré d'exactitude des levés photogrammétriques suffit seulement

1° pour l'établissement aux échelles 1 : 5000 et 1 : 10 000 des plans cadastraux et des plans d'ensemble de contrées montagneuses attribuées à la zone d'instruction III, telles qu'alpages, pâturages et forêts ;

2° pour la rédaction planimétrique et altimétrique des plans d'ensemble de territoires situés dans les zones d'instruction II et III.

On ne peut pas songer à utiliser la photogrammétrie en dehors de ces limites ou pour d'autres opérations de la mensuration cadastrale.

Puis, la possibilité d'employer la photogrammétrie dépend en outre surtout des obstacles qui se présentent en terrains couverts, suivant la nature des bois, et du degré de morcellement. En raison du fonctionnement particulier de cette méthode, elle sera pratiquée avec le plus de facilité là où la végétation ne dérobe pas le sol à la vue, soit en terrains ouverts, dépourvus de forêts. Quand on aura recours à la photogrammétrie terrestre, on trouvera les conditions les plus avantageuses en pays bien déployé, qu'une hauteur naturelle permet de sonder du regard.

Sous le rapport des plantations, les alpages et pâturages étendus, les rochers et éboulis difficilement praticables ou inaccessibles, puis les bois clairsemés et en hiver aussi les forêts d'arbres à feuilles, sont en Suisse les terrains convenant le mieux à ces opérations.

Au point de vue du levé de détail des biens-fonds, on peut faire entrer en ligne de compte les territoires composés de propriétés étendues que l'on rencontre partout dans les hautes parties des cantons montagneux, où le nombre des points de limite est relativement minime.

Les vastes forêts peuplées de sapins et de sous-bois très fournis sont par contre impropres à l'emploi de la photogrammétrie. Les terres moyennement et fortement parcellées, même celles de basse valeur, demeurent exclues du levé de détail par ce procédé, en raison de la grande quantité des points de limite et partant des grandes dépenses que nécessiterait leur signalisation.

La superficie des territoires de notre pays, dont la mensuration cadastrale aux échelles 1 : 5000 et 1 : 10 000 paraît devoir être exécutée photogrammétriquement, est d'environ 1,1 million d'hectares, dans lesquels les terrains découverts entrent pour trois quarts, les forêts pour un quart. Il est probable que le levé des parties improductives adjacentes, formant ensemble une étendue d'environ 511 000 hectares, se fera simultanément avec ceux de ces mensurations, non pas à l'intention du Registre foncier, mais pour nos cartes officielles aux échelles 1 : 25 000 et plus petites. Les surfaces que l'on peut assigner à la photogrammétrie embrassent ainsi une surface totale d'environ 1,6 million d'hectares, qui se répartissent sur quinze cantons, savoir Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Glaris, Fribourg, Appenzell Rh.-Ext., Appenzell Rh.-int., Saint-Gall, Grisons, Tessin, Vaud et Valais.

Territoires de la Suisse que l'on peut attribuer au domaine d'application de la photogrammétrie.

CANTONS	Mensuration cadastrale Alpes, pâturages et forêts. Echelles 1 : 5 000 ou 1 : 10 000.	Levés pour les cartes officielles Zone improductive (glaciers, etc.) Echelles 1 : 25 000 ou plus petites.	TOTAL
	ha.	ha.	ha.
1 Zurich	—	—	—
2 Berne	123 000	68 000	191 000
3 Lucerne	27 000	400	27 400
4 Uri	50 000	38 000	88 000
5 Schwyz	32 000	6 000	38 000
6 Unterwald-le-Haut	15 000	4 000	19 000
7 Unterwald-le-Bas	9 000	1 000	10 000
8 Glaris	42 000	16 000	58 000
9 Zoug	—	—	—
10 Fribourg	27 000	—	27 000
11 Soleure	—	—	—
12 Bâle-Ville	—	—	—
13 Bâle-Campagne . .	—	—	—
14 Schaffhouse . . .	—	—	—
15 Appenzell Rh. ext	2 000	100	2 100
16 Appenzell Rh. int.	5 000	500	5 500
17 Saint-Gall	36 000	3 000	39 000
18 Grisons	390 000	154 000	544 000
19 Argovie	—	—	—
20 Thurgovie	—	—	—
21 Tessin	127 000	30 000	157 000
22 Vaud	8 000	4 000	12 000
23 Valais	240 000	186 000	426 000
24 Neuchâtel	—	—	—
25 Genève	—	—	—
Total	1 133 000	511 000	1 644 000

Pour ne rien omettre, ajoutons encore que, suivant les circonstances, la photogrammétrie trouvera peut-être encore un champ d'action dans l'exécution de certains travaux géométriques des remaniements parcellaires. On peut surtout penser à des levés aériens effectués en terrains plats ou à peu près plats et dont la restitution se ferait à l'aide d'instruments

de redressement. Ce genre d'application n'a pas encore été éprouvé chez nous, de sorte qu'à ce sujet il faut en rester là pour aujourd'hui. Mais nous nous proposons, par une mensuration faite à titre d'essai, d'éclaircir la question de savoir si, et le cas échéant jusqu'à quel point, des levés photogrammétriques par avions pourront fournir les plans propres à servir de base aux opérations de remaniements parcellaires.

(A suivre.)

SOCIÉTÉS

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Procès-verbal de la 50^e Assemblée générale.

(Suite et fin.)¹

3. Proposition de l'Assemblée des délégués.

a) Révision de l'art. 33 des statuts.

M. le Président, C. Andrae, informe l'Assemblée de la motion signée par 59 membres de la Section bernoise, datée du 20 février 1926, et demandant une modification de l'article 33 de nos statuts. Celui-ci est actuellement libellé comme suit :

« ART. 33. — Le Comité central est chargé de la direction de la Société et de sa représentation vis-à-vis de tiers ; il se compose de sept membres dont trois au plus peuvent faire partie d'une même section. Pour décider, quatre membres, au moins, doivent être présents. »

La proposition de nos collègues bernois consiste à y apporter le complément suivant :

« Les divers groupes de membres, comme les fonctionnaires ou les techniciens établis à leur compte, les employeurs ou les employés, doivent trouver une représentation proportionnée au Comité central. »

Conformément aux statuts, la motion a été soumise à l'Assemblée des délégués. Celle-ci a décidé de proposer à l'Assemblée générale la résolution suivante :

« Prenant acte de la proposition Schurter, sans toutefois s'y rallier, l'Assemblée décide d'inscrire au procès-verbal le vœu que, dans l'esprit de cette motion, les élections au Comité central tendent à une représentation équitable des professions libérales et des fonctionnaires, des patrons et des employés. »

M. Schurter établit le lien de cause à effet entre sa motion et la constatation d'un désintéressement de la jeune génération à l'égard de son admission dans notre Société ; il constate aussi la tendance à la dissémination des efforts dans l'intérieur de la Société elle-même. Ce désintéressement semble indiquer le sentiment que la Société n'offre pas aux jeunes ce qu'ils peuvent légitimement attendre d'elle.

Le Comité central déclare, dans son rapport à l'Assemblée des délégués, qu'il n'y a pas de doute sur la nécessité pour les divers groupes d'être représentés, autant que faire se peut, au Comité central. L'orateur, ainsi que les signataires, est loin de songer à une représentation proportionnelle ; il suffit que le principe ait été affirmé. Il espère qu'il sera tenu compte des besoins et des vœux des divers groupes de membres, et souhaite que la compréhension et l'estime mutuelles règnent dans la Société. Au cas où l'Assemblée générale souscrirait à la proposition de l'Assemblée des délégués, en inscrivant au procès-verbal une note dans ce sens, au lieu d'une modification aux statuts, les signataires se déclareraient satisfaits.

L'Assemblée accepte alors la proposition d'insertion d'une note au procès-verbal selon décision de l'Assemblée des délégués.

b) Nomination de membres honoraires.

Le président informe l'Assemblée générale que, la veille, l'Assemblée des délégués a décidé de lui proposer de nommer membres honoraires M. le professeur Dr A. Rohn et M. le colonel P. Ulrich. M. le professeur Rohn a été de longues années président de la Section zurichoise et de la Société suisse.

Ses services dans le domaine des ingénieurs sont également connus. L'occasion de l'élever à l'honorariat se trouve dans son appel à la présidence du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, couronnement de sa carrière d'ingénieur et de professeur.

Les services de M. le colonel Ulrich, président de la Commission de la Maison bourgeoise, sont également connus de chacun de nous. Ces tout derniers jours, nous avons reçu et admiré un magnifique volume de cette collection. Il y a peu de semaines, M. le colonel Ulrich fêtait son septantième anniversaire ; le Comité central saisit cette occasion pour proposer l'honneur qui lui échoit.

L'assemblée manifeste son assentiment aux deux propositions par une acclamation spontanée.

M. le professeur Dr A. Rohn remercie de cet honneur et il espère pouvoir continuer, dans sa nouvelle situation, ses contributions à la profession d'ingénieur et à notre société elle-même.

M. le colonel Ulrich désire reporter sur ses collègues de la Commission de la Maison bourgeoise l'honneur qui lui est fait. Il forme des vœux pour pouvoir suivre jusqu'à son terme prochain la belle œuvre de la Maison bourgeoise.

4. Rapport sur le V^m Concours de la fondation « Geiser » et distribution des prix.

M. P. Ulrich, architecte, donne connaissance des résultats du concours. Quatre travaux ont été produits.

Le jury, composé des membres de la Commission de la Maison bourgeoise et de M. A. Marazzi, architecte, à Lugano, propose de primer les quatre travaux, et ceci comme suit :

1^{er} prix : Villa Favorita, Lugano-Castagnola, 500 fr.

2^{me} prix : Casa di Campagna, San Pietro di Stabio, 450 fr.

3^{me} prix : Casa Albisetti, Novazzano, 300 fr.

4^{me} prix : Palazzo comunale, Riva S. Vitale, 250 fr.

Les premier et second prix échoient à M. Arnoldo Ziegler, architecte, à Lugano, avec collaboration de M. G. Montorfani, architecte, à Lugano. L'auteur des deux autres études, est M. Rob. Greuter, architecte, à Berne.

Tous ces travaux pourront, légèrement remaniés, servir à l'ouvrage de la Maison bourgeoise.

M. P. Ulrich, architecte, profite de l'occasion pour remercier ses collègues bâlois, en particulier MM. E. et P. Vischer, au moment de l'édition du beau et riche volume I de Bâle.

5. Lieu et époque de la prochaine Assemblée générale.

Le président donne connaissance à l'assemblée de l'aimable invitation de la Section fribourgeoise, tendant à fixer dans la vieille cité de la Sarine la prochaine Assemblée générale, en 1928 ; cette proposition est accueillie avec acclamations.

M. A. Rossier, ingénieur, remercie au nom de la Section fribourgeoise de l'honneur qui lui est fait, de pouvoir recevoir à Fribourg les collègues de la S. I. A.

6. Divers.

Le président indique en résumé les décisions prises la veille par l'Assemblée des délégués.

1. Le Comité central est confirmé dans sa composition actuelle.

2. L'Assemblée a nommé vérificateur des comptes M. Im Hof, ingénieur de la Ville de Schaffhouse.

3. Les normes pour les constructions en bois, numéro 141, et les conditions pour la fourniture de poêles en faïence, numéro 140, ont été approuvées.

4. Se basant sur les conclusions d'une consultation juridique, concernant le droit à l'hypothèque légale en faveur des architectes et des ingénieurs, l'Assemblée a décidé de considérer ce tractandum comme liquidé ; cet objet ne serait repris que si une section en faisait la demande expresse.

L'Assemblée des délégués a décidé, en outre, la participation de la Société à l'Association suisse pour l'essai des matériaux de la technique.

Elle a pris enfin connaissance d'une déclaration du Comité central, concernant le procès Bosshard-Jegher. Le Comité central tient à renouveler cette lecture devant l'Assemblée générale, selon le texte contenu dans le procès-verbal de l'Assemblée du 28 août 1926.

¹ Voir Bulletin technique du 18 décembre 1926, page 323.